

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2014 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de Fr. 2'500'000.-- soumise, au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Le budget de fonctionnement actuel du Grand Théâtre représente un coût public global de près de 60 millions de francs, couvert presque exclusivement par la Ville de Genève, le seul autre soutien public direct étant celui du Fonds intercommunal.

Ce financement intercommunal ne date pas d'hier, puisque la première décision dans ce sens a été prise par l'Assemblée générale de l'ACG le 3 juin 1998. Il s'agissait, à l'époque, d'un financement du Fonds d'équipement communal (FEC) – devenu Fonds intercommunal (FI) en 2010 - et le soutien se montait à un million de francs.

Cet appui, renouvelé annuellement, est passé successivement à 1,2 million dès 2005, 1,5 million dès 2007, 2 millions en 2010 et 2,5 millions dès 2011, afin de compléter les subventions de la Ville de Genève pour aider le Grand Théâtre à réunir les financements nécessaires à son activité.

Compte tenu du très grand « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle – dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève – il est proposé de proroger cette subvention annuelle en 2014.

2. DÉPENSE 2014

Il a été décidé de maintenir en 2014 la subvention accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau de 2013, soit Fr. 2'500'000.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.